

Mesdames et Messieurs les membres
du CNOI

Mesdames et Messieurs les Présidents
et les membres des CDOI et CROI
Mesdames et Messieurs les salariés de
l'Ordre

Paris, le 8 juillet 2011

Secrétariat : 01 71 93 84 53
presidente.cnoi@ordre-infirmiers.fr
Réf : DLB/ 1024.2011

Mesdames et Messieurs,
chers Collègues Elus de notre Ordre
et chers Collaborateurs,

Je vous écris aujourd'hui à tous avec gravité. Et, à travers vous, je souhaite m'adresser aussi à toutes les consœurs et les confrères grâce à qui l'Ordre national des infirmiers de France a pu voir le jour et devenir ce qu'il est.

Vous savez les nombreuses et grandes missions qu'il a reçues du Législateur en décembre 2006, davantage qu'aucun autre Ordre dans notre pays. En effet, en plus de servir de multiples manières l'intérêt général en santé publique, la loi l'a chargé d'assurer la promotion de notre profession.

Depuis qu'il a effectivement commencé à agir, en janvier 2009, sous l'impulsion du Conseil national, l'ONI a accompli un travail considérable à tous ses niveaux –national, régional et départemental. S'étant doté des moyens humains et matériels nécessaires pour fonctionner, sans aucun luxe mais avec efficacité, il a rempli avec zèle ses obligations dans tous les champs de sa compétence. Nous en avons rendu compte en mars dernier, à travers un relevé éloquent de nos activités.

Nous avons assumé nos tâches régaliennes de service public ; nous nous sommes affirmés comme des interlocuteurs compétents pour les Autorités de santé ; nous avons tracé des orientations pour un avenir attractif de nombreuses branches de la profession. Nous avons collaboré avec tous les partenaires de bonne volonté. Nous avons rendu compte avec transparence de toutes nos activités, comme de l'emploi de nos ressources.

En bref, nous avons, je crois, répondu aux vœux de tous les infirmiers qui avaient souhaité la création d'un Ordre dynamique. Nous en avons sans doute surpris d'autres, qui ne s'attendaient pas à tant de compétence mise en œuvre avec enthousiasme, et à tant de réalisations. Tout cela légitime, après coup, la confiance que le Parlement nous a faite en 2006, et qu'il a étendue encore dans la loi HPST en 2009. Les élus ordinaires et nos salariés qui y ont contribué sans ménager leur peine peuvent légitimement en être fiers.

Malheureusement, ni l'enthousiasme et le zèle, ni la bonne foi et la rigueur, ni les réalisations de qualité évidente n'auront suffi à désarmer un ensemble d'hostilités coalisées. Je dois résumer ici très brièvement l'histoire qui nous a conduits à la situation présente.

Nous savions d'emblée quels intérêts établis, peu soucieux de servir en priorité l'intérêt des infirmiers, s'étaient juré dès avant la naissance de l'ONI de l'éliminer ou de le réduire à l'impuissance. De fait, ils ont mis en œuvre sans relâche de puissants moyens de désinformation, d'obstruction et de pression pour y parvenir, au mépris affiché de la loi. Ainsi, le 10 février 2011 encore, l'un de leurs dirigeants du plus haut niveau s'est réservé le droit (si l'on peut dire !) d'appeler à la "désobéissance civile" pour mettre fin au prétendu "racket" de nos cotisations.

De telles actions n'auraient pu, à elles seules, convaincre une majorité d'infirmiers d'enfreindre la loi pour boycotter l'organisation démocratique légitime créée pour les servir, en même temps que la santé publique.

Mais nous ne pouvions prévoir le renfort déterminant que ces adversaires de l'Ordre recevraient du côté le plus inattendu : des ministres chargés de la santé eux-mêmes.

Certes, M. Xavier BERTRAND avait, dès 2006, déclaré au Parlement que la cotisation devrait être « bien évidemment symbolique ». Mais comment s'en tenir à une telle expression surgie au détour de la discussion ? Chacun sait qu'elle n'avait aucune valeur en droit, car les Ordres sont souverains en la matière, comme l'a jugé le Conseil d'Etat. En outre, elle était dépourvue de toute crédibilité gestionnaire : seule compte la réalité économique, bien connue de toutes les institutions de même nature, au regard des missions concrètes qui leur sont assignées. On pouvait donc, en toute probabilité, y voir une simple inadvertance du ministre de l'époque.

Hélas, cette parole potentiellement dévastatrice pour notre crédibilité et notre viabilité n'avait pas été lancée au hasard : nous avons été forcés d'en prendre conscience par la suite. Cela nous a pris du temps, j'en conviens, tant la chose apparaît contraire au sens commun – et sans précédent pour aucun Ordre, ni aucun autre service public créé par l'Etat et ne recevant de lui aucune ressource.

Mme BACHELOT, pour sa part, a multiplié les déclarations blâmant le montant de notre cotisation ordinale, pourtant, de loin, le plus bas du genre. Elle nous enjoignait d'abaisser la cotisation des salariés à 30 € ou, selon les jours, à 20 €.

En avril 2010, une mission dite de "médiation" entre l'Ordre et les syndicats hostiles devait être engagée par trois députés à l'initiative de la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale. Nous avons reçu, dans ce cadre, MM. Pierre MÉHAIGNERIE et Richard MALLIÉ, et Mme Rosette POLETTI. Mais si nous avons bien entendu nos interlocuteurs nous demander de baisser notre cotisation, nous n'avons, en revanche, jamais eu le retour d'un contact quelconque entre eux et nos détracteurs. La médiation en question n'a donc jamais été vraiment entreprise.

Peu après, le 19 mai 2010, devant l'Assemblée nationale, Mme BACHELOT a couvert de son autorité le refus de payer la cotisation. Elle menaçait aussi de soutenir une proposition de loi de M. Yves BUR, visant à réduire virtuellement l'Ordre aux seuls infirmiers libéraux, s'il ne voulait pas « obéir aux conseils (sic) qui lui sont donnés ». Elle rendait ainsi, de facto, le paiement de la cotisation facultatif : tous les infirmiers ont pu tirer la conséquence de ce message venu de la plus haute autorité du système de santé.

Deux nouveaux ministres chargés de la santé ont succédé à Mme BACHELOT en novembre 2010 : M. Xavier BERTRAND et, placée auprès de lui, Mme Nora BERRA. Nous pouvions espérer l'engagement d'un minimum de dialogue avec eux. Mme BACHELOT nous a reçu deux fois, pour nous signifier ses "conseils". Ni M. BERTRAND ni Mme BERRA, malgré nos demandes, n'ont jamais accordé cette simple marque de considération aux élus légitimes des infirmiers que nous sommes.

Devant le défaut de recettes délibérément provoqué par l'Etat – alors même que nous assumons à sa place ses missions régaliennes pour la profession – nos mesures d'économies, prises dès notre premier exercice budgétaire (en n'exécutant qu'une fraction des dépenses prévues) ne suffisaient pas. Un important déficit se creusait inéluctablement.

Nous avons donc, le 29 mars dernier, abaissé massivement la cotisation des infirmiers salariés, de 75 € à 30 €, moyennant de sévères restrictions pour notre fonctionnement. Cela aurait dû apaiser les oppositions, si elles étaient de bonne foi. Cela semblait aussi répondre amplement à l'appel de Mme BERRA, qui avait déclaré devant l'Assemblée nationale, le 15 février, attendre « un geste » de notre part « pour sortir de la crise ».

Il n'en a rien été. Plus de trois mois après notre décision, aucun signal n'est venu des ministres visant, non pas à contraindre les infirmiers à s'inscrire au tableau et cotiser, mais du moins, et enfin, à les y encourager. En conséquence, la recette par infirmier salarié cotisant a été divisée par 2,5 sans que le nombre de ces cotisants augmente sensiblement, nous promettant donc un déficit plus grave que jamais.

Face à une telle perspective, nous avons fait appel le 13 mai 2011 à la Justice, sous la forme d'une procédure de "mandat ad hoc" pour nous assister dans la gestion de cette crise et nous aider dans des négociations avec le ministère, notre banque et les autres créanciers de l'Ordre. Avec le mandataire ad hoc et d'autres experts juridiques et financiers, nous avons réfléchi à des mesures encore plus radicales de réduction des charges et de restructuration : des mesures à la limite du supportable pour un fonctionnement absolument minimal de l'Ordre. Le sujet est inscrit à l'Ordre du jour de la cession du Conseil national de ce 8 juillet.

Par ailleurs, le Conseil national, le 31 mai dernier, m'a confirmé la confiance qui m'était nécessaire pour conduire l'institution dans cette période particulièrement difficile et éprouvante. Je l'en remercie.

Malheureusement, un élément d'information nouveau, plus grave encore, vient de survenir, qui remet en cause même le strict minimum que nous pouvions encore espérer. J'ai en effet reçu de M. BERTRAND le 30 juin une lettre dont le contenu m'a été confirmé et complété par un entretien avec un membre de son Cabinet le 5 juillet, auquel a pu m'accompagner Christophe BODIN, notre Trésorier national.

Il en ressort notamment :

1. Que, selon M. BERTRAND, les cotisations que nous avons décidées le 29 mars dernier « *ne correspondent pas à l'engagement qu'(il) a pris en 2006* ». Il ne s'agirait, pour lui, que d'un « premier pas » et de toute façon, trop tardif.
2. Que la cotisation des infirmiers salariés—qui devrait donc être encore plus « *modique* » – deviendra, en outre, facultative
3. Que les employeurs de ces infirmiers devraient se substituer à l'Ordre pour la vérification de leurs titres et pour la discipline.
4. Que l'Ordre, qui n'a pas « *réussi à recueillir les adhésions* » des infirmiers ne pourra se développer « *qu'au fur et à mesure de la volonté des infirmiers de notre pays* ».

Enfin, il est clair que l'Ordre, « *organisme de droit privé* », ne saurait attendre une quelconque aide financière du Ministère, en même temps qu'il nous annonce que la cotisation, quand elle sera enfin devenue symbolique, n'aura même pas à être acquittée !

Certes, nous avons pu avoir nous-mêmes des insuffisances, par exemple en matière de communication auprès de nos consœurs et confrères qui doutent encore du bien-fondé de notre institution. Car la tâche sur ce point, à l'échelle de notre profession et au regard de nos moyens, est immense.

Mais jamais, à ma connaissance, une institution créée par l'Etat pour l'intérêt général n'a été traitée avec ce mépris : à la fois pour elle, pour ses élus, et pour le respect du droit. Jusqu'à déclarer que la loi est subordonnée à « *la volonté* » de tout un chacun de l'appliquer ou pas.

C'est donc clair désormais : le Gouvernement, à travers ses ministres concernés, n'a jamais voulu que nous ayons un Ordre normal, comme tous les principaux autres professionnels de santé, et comme la plupart de nos confrères étrangers. A ses yeux, le Parlement s'est trompé en 2006 et en 2009 : les infirmières et les infirmiers français n'ont pas à conserver ce droit.

Ainsi, depuis mars 2010, la profession est toujours privée du code de déontologie élaboré par le CNOI qui, là encore, a tenu à appliquer la loi avec toute la diligence et le soin possibles.

Un Ordre infirmier en mesure d'être actif sur le terrain et aux niveaux régional, national et international est-il donc tout à fait superflu et prétentieux pour notre profession ?

En tout cas, un Ordre disparu ou réduit à l'impuissance selon le programme ci-dessus n'est pas celui que nous avons attendu. Ce n'est pas celui que nous avons passionnément construit ensemble, pour servir nos valeurs professionnelles, en ayant seulement le tort de trop croire en nos missions et en la loi.

J'ai été élue par vous pour faire respecter l'honneur (autrement dit la dignité) de la profession et son indépendance, y compris incarnés dans son Ordre, et pour assurer sa promotion, en même temps que contribuer à la santé publique dans la qualité des soins infirmiers. Ces devoirs de ma charge m'ont, seuls, guidée depuis deux ans et demi. Je constate qu'il n'est plus possible de les remplir dans la situation qui nous est faite, contre tout bon sens comme en toute illégalité.

Je me vois donc, avec tristesse, amenée à démissionner par la présente de mes mandats de présidente et de membre du CNOI.

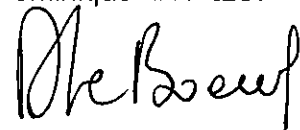
Je souhaite, par cet ultime moyen, protester de façon solennelle contre le mépris de l'Ordre, du droit que nous devons défendre, des infirmières et des infirmiers et de leur intérêt véritable, qui rejoint ici l'intérêt des patients de notre pays.

Puisse cette décision permettre un revirement salutaire de la part de l'Etat, avant que ne soit détruit ce que nous nous sommes évertués à construire dans l'esprit d'un grand service public et confraternel.

Je vous salue et vous remercie chaleureusement, vous, élus et salariés de l'Ordre qui vous reconnaissez toujours dans cet esprit et qui avez travaillé, loin des vaines querelles, dans ce sens constructif.

Ma pensée reconnaissante va aussi à l'ensemble des infirmières et infirmiers, des partenaires et autres acteurs, y compris dans l'administration de la santé, qui nous ont approuvés et soutenus. Ils nous ont ainsi permis d'entreprendre l'œuvre qui restera notre fierté.

Dominique LE BŒUF



P.S. : Ma démission prend effet immédiatement. Conformément au point 3.3.3 du règlement intérieur de l'Ordre, il revient à David VASSEUR, Vice-président délégué du CNOI, à qui je remets la présente lettre, de présider ce Conseil, jusqu'à l'élection d'un nouveau président, qui devra avoir lieu à la prochaine session.